

BAREME D'HONORAIRES

Applicable sur les nouveaux mandats confiés à partir du 19/03/2025
A l'exclusion du Neuf (VEFA) et Immobilier Professionnel

TRANSACTION

IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

PRIX DE VENTE TTC	MONTANT DES HONORAIRES TTC
Jusqu'à 10 000 €	Forfait de 2000 €
De 10 001 € à 40 000 €	12%
De 40 001 € à 60 000 €	10%
De 60 001 € à 80 000 €	8%
De 80 001 € à 150 000 €	7%
De 150 001 € à 220 000 €	6%
De 220 001 € à 350 000 €	5%
Plus de 350 000 €	4%

Les honoraires sont à charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

« Conformément à **l'arrêté du 26 janvier 2022** modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière : Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les **prix maximums pratiqués des prestations** qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération. »

Lors d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

IMMOBILIER PROFESSIONNEL

(Fonds de commerce, locaux commerciaux, bureaux, droits au bail, ...)

PRIX DE VENTE TTC	MONTANT DES HONORAIRES HT*
De 1 à 40 000 €	Forfait de 5 000 €
De 40 001 € à 250 000 €	10 %
De 250 001 € à 850 000 €	9 %
Plus de 850 000 €	8 %